

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Dossier Enviromondial
STEVEN DEMERS NE PEUT PLUS AGIR
COMME ADMINISTRATEUR OU DIRIGEANT

Montréal, le 3 mars 2006 – À la demande de l’Autorité des marchés financiers, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM) interdit à Steven Demers d’agir comme administrateur ou dirigeant d’un émetteur, pour une période de cinq ans à compter de la date de la décision du BDRVM rendue le 28 février 2006.

Il interdit également à M. Demers, pour une période de cinq ans, de voter pour une personne avec qui il a des liens au sens de l’article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, lors de l’élection des administrateurs d’Enviromondial Inc.

Finalement, le BDRVM ordonne à ce dernier de respecter l’engagement pris par Enviromondial Inc. auprès de la Commission des valeurs mobilières en juillet 2002, de convoquer une assemblée des porteurs afin de mettre en place un processus qui aura pour effet de modifier le capital actions de la société. Cette assemblée aura également pour but d’élire des administrateurs et ainsi donner des actions votantes à l’ensemble des investisseurs.

À défaut de respecter cette ordonnance dans les 180 jours de la présente décision, le BDRVM pourra sur demande de l’Autorité, convoquer à nouveau M. Demers afin de décider de l’opportunité de prendre toute autre mesure afin de donner effet à cette ordonnance qui vise à permettre à Enviromondial de reprendre ses activités dans l’intérêt des investisseurs.

Rappelons que le 2 novembre 2005, la Cour supérieure a condamné Steven Demers à une peine de prison et à verser 89 000 \$ d’amende plus les frais. Les faits reprochés à Stevens Demers étaient d’avoir aidé Enviromondial inc. à procéder au placement de ses actions sans avoir un prospectus visé par la Commission des valeurs mobilières du Québec ainsi que d’avoir aidé Enviromondial inc. à contrevenir à une décision prononcée par la Commission des valeurs mobilières du Québec interdisant à la société d’exercer toute activité en vue d’effectuer le placement de ses titres. M. Demers est en appel de cette sentence et la cause sera entendue par la Cour d’appel le 3 avril prochain.

Rappelons finalement que le 26 avril 2004, devant la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, M. Demers a plaidé coupable à des infractions similaires à la Loi sur les valeurs mobilières.

L’Autorité des marchés financiers est l’organisme de réglementation et d’encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement : Philippe Roy
(514) 940-2176

**Émetteurs, courtiers, conseillers et
représentants :**
(877) 525-0337, Composez le 1 pour l’industrie
www.lautorite.qc.ca

Consommateurs et épargnants :
(877) 525-0337, Composez 8 pour les
consommateurs